

AJAC - règlement d'examen

Par **Absconditus**, le **06/03/2010** à **19:04**

Bonjour,

Je suis AJAC en L2 à Nancy, et je viens de me poser une question : nos notes de L1 sont-elles toujours compensables ?

ex : j'ai eu 11 au premier semestre l'année dernière ; si j'ai 9 au semestre 2 AJAC, cela suffit-il à valider l'année (ou faut-il avoir 10) ?

La réponse la plus logique me semble oui, mais si je suis AJAC, c'est déjà en ayant fait une erreur quant aux modalités d'examen (en même temps, je ne suis pas le seul image not found or type unknown).

Le règlement ne répond pas explicitement à cette question dans le chapitre sur la conservation des notes (image not found or type unknown)

En règle général, ça marche comment ?

Merci.

Par **mathou**, le **06/03/2010** à **21:17**

Bonjour Absconditus,

En principe, la compensation entre les UE devrait jouer :

Article 12. – Une UE, un semestre ou une année peuvent également être acquises par compensation. Une UE (ou un semestre ou une année) acquise par compensation confère les crédits ECTS correspondants. Cependant, l'UE ainsi validée n'est pas transférable dans un autre parcours ou une autre mention.

La compensation joue entre les enseignements constitutifs ou matières d'une même UE, entre les UE d'un même semestre et [b:2c227cn0]entre les deux semestres de la même année de rattachement[/b:2c227cn0].

Il n'y a pas de note éliminatoire ni de seuil à partir desquels s'effectuent ces différentes compensations.

La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

Ce sont bien les semestres de L1 qui se compensent.

Je poserai la question à la responsable des licences si j'en ai l'occasion. Sinon envoie-lui un

mail directement.